

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 31 - 2023 du 24 mars 2023

Approuvant le projet de préfiguration de la gestion du bien UNESCO
"Te Henua Enata - Les îles Marquises"

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Par voie de communiqué de presse en date du 17 mars 2023, Madame Rima ABDUL MALAK, Ministre d'État de la Culture a annoncé la candidature du bien « *Te Henua Enata - Les îles Marquises* » à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La candidature sera examinée par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO lors de sa 46ème session en juin/juillet 2024.

Une telle candidature exige un plan de gestion du bien élaboré dans l'objectif de maintenir l'intégrité de sa VUE. Pour cela, il définit des mesures de gestion nécessaires à la conservation du bien, aux regards des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et ce dans un contexte de concertation de l'ensemble des acteurs et des populations locales.

Le plan de gestion est structuré autour de 3 axes de gestion, équivalant aux enjeux sur lesquels il est nécessaire de se concentrer pour maintenir l'intégrité du bien. Pour chaque axe de gestion sont définis des objectifs stratégiques (vision à moyen terme, 10-15 ans), des objectifs opérationnels et les actions à mettre en place (court terme, 3-5 ans). Au total, ce sont 24 actions et 97 opérations qui structurent ce plan de gestion.

Afin de mettre en place les premières actions de gestion, le CODIM et le Pays s'unissent dans un projet de préfiguration. L'objectif général de ce projet est de constituer un démonstrateur sur des thématiques et des sites-pilotes adaptés en amont de la mise en œuvre du plan de gestion 2024 - 2038 sur l'ensemble du bien.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :
Objectif 1 : Les responsables institutionnels, le personnel technique et les citoyens Marquisiens s'inscrivent dans un cadre de gouvernance solide pour gérer le futur bien

- Objectif 2 : L'intégrité du patrimoine naturel et culturel est maintenue voire renforcée

Le **budget prévisionnel** évalué est de à 2 779 330 € TTC, soit **319 662 321 F CFP TTC**, qui serait mis en œuvre par la **Communauté de Communes des îles Marquises et le Pays** sur une **durée de 3 ans**.

Pour les besoins de la création et du fonctionnement d'une cellule de coordination UNESCO au sein de la Communauté de Communes des îles Marquises et de la mise en œuvre d'actions du plan de gestion, la CODIM sollicitera une **subvention** d'un montant de **82 303 120 F CFP (quatre-vingt-deux millions trois cent trois mille cent vingt francs)** issu du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
 - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
 - Vu** l'avis du Comité français du patrimoine mondial (CFPM) relatif à la candidature du bien "Te Henua Enata - les îles Marquises" sur la Liste du patrimoine mondial, en date du 18 octobre 2022;
 - Vu** la lettre de Monsieur Lazare Eloundou Assomo, directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en date du 15 novembre 2022;
 - Vu** la communication en conseil des Ministres n° 31/MCE (NOR : SCP23000044CN), en date du 1er février 2023;
 - Vu** la lettre du Ministre de la culture n°1946/MCE en date du 03 août 2022 relative à l'inscription des îles Marquises au Patrimoine Mondial de l'UNESCO - Schéma de gouvernance;
 - Vu** la délibération n°30-2021 du 17 septembre 2021 approuvant le principe du projet de préservation et de gestion des ressources marines dans l'archipel des îles Marquises;
 - Vu** la lettre du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française n° HC/112968/DIE en date du 15 février 2023 relative au Fonds vert - 2023;

-
- CONSIDÉRANT** que le projet de préfiguration de la gestion du bien UNESCO "Te Henua Enata - Les îles Marquises" s'inscrit dans le champ de compétences de la Communauté de Communes des Îles Marquises qui prévoit l'aide et le soutien au projet de classement des Marquises à l'UNESCO ;
 - CONSIDÉRANT** que le schéma de gouvernance du futur bien classé prévoit un comité de gestion co-présidé par la Communauté de Communes des Îles Marquises et la Polynésie française d'une part, et, une cellule de coordination composée d'une équipe de coordination de la Communauté de Communes des Îles Marquises, des directions techniques et d'un coordinateur inter-services du Pays ;
 - CONSIDÉRANT** que la candidature du bien mixte "Te Henua Enata - Les îles Marquises" au patrimoine mondial de l'UNESCO sera évaluée par des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) ;
 - CONSIDÉRANT** que l'accès au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds vert 2023" permettrait d'initier des actions prévues par le plan de gestion et de démontrer l'engagement communautaire dans le cadre la candidature de "Te Henua Enata - Les îles Marquises" au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la recherche de fonds, l'exécution du projet de préfiguration de la gestion du bien UNESCO "Te Henua Enata - Les îles Marquises" en partenariat avec la Polynésie française, l'État et tout autre organisme à but non lucratif contribuant à la mise en œuvre du plan de gestion.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_031_2023-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	15 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. AUTORISE le Président à signer tout acte concernant la préparation, la recherche de fonds, l'exécution du projet de préfiguration de la gestion du bien UNESCO "Te Henua Enata - Les îles Marquises" en partenariat avec la Polynésie française, l'État et tout autre organisme à but non lucratif contribuant à la mise en oeuvre du plan de gestion.

Article 2. ADOPTE le plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: _____
Et publication ou notification
Du: _____



Le Président,
Benoît KAUTAI

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
987-200027688-20230324-DEL_031_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

ANNEXE N°1 DÉLIBÉRATION N° 31 - 2023 du 24 mars 2023

**Plan de financement du projet de préfiguration de la gestion du bien
UNESCO "Te Henua Enata - Les îles Marquises"**

Maîtrise d'ouvrage	Coût HT(€)	Participation du porteur (€)	Subvention Fonds vert (€)	subvention OFB (€)	Taux de subvention
Maîtrise d'ouvrage CODIM	725 325,74 €	35 615,52 €	689 710,22 €	0,00 €	0,95
Maîtrise d'ouvrage PAYS	1 892 409,00 €	510 281,90 €	1 342 127,10 €	40 000,00 €	0,73
DIREN	161 720,00 €	161 720,00 €	0,00 €	0,00 €	-
DGP	88 211,00 €	88 211,00 €	0,00 €	0,00 €	-
DRM	465 814,00 €	140 350,90 €	285 463,10 €	40 000,00 €	0,70
DPAM	1 176 664,00 €	120 000,00 €	1 056 664,00 €	0,00 €	0,90
Total	2 617 734,74 €	545 897,42 €	2 031 837,32 €	40 000,00 €	0,79

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_031_2023-DE